

ÉDITO

Nous sommes heureux de vous présenter le **dernier numéro** de l'année 2023 du journal de la **CFDT SOLOCAL**.

Vous y trouverez une compilation d'informations, sa ligne éditoriale et son ton sont clairement affirmés : responsable, démocratique et ambitieux. Encore mieux vous informer pour vous donner la garantie d'être écoutés, respectés, et vous permettre de mieux défendre vos droits et en conquérir de nouveaux.

Mutuelle frais de santé/Prévoyance

Mutuelle frais de santé

Contexte marché : un environnement inflationniste

- Hausse des prestations sur les 7 premiers mois 2023 de + 5,6%
- Perspective 2024, vers une hausse de la consommation médicale comprise entre 7 et 8 %

En conséquence, notre assureur juge nécessaire d'apporter des aménagements aux contrats frais de santé à compter du 1er janvier 2024 pour maintenir l'équilibre du régime.

➤ 3 scénarii ont été proposés à la Direction :

- **+ 7 %** sur les cotisations à iso garanties
- **+ 3,5 %** sur les cotisations diminuant les garanties de **- 3,5 %**
- Maintien des taux de cotisation des actifs en diminuant les garanties de **- 6,3 %**

Prévoyance

Le premier bilan avec le nouvel assureur sera fait après une année complète d'exercice.

La CFDT regrette l'absence des négociations annuelles obligatoires sur ce thème. Les salariés vont une nouvelle fois devoir subir une augmentation des cotisations et/ou une baisse des prestations...

On attend toujours la communication du choix de l'entreprise.



Fin de la force de vente acquisition ?

Constat de la Direction que la force de vente acquisition n'a pas les résultats escomptés.

Proposition de changement de contrat de travail pour l'ensemble de la FDV acquisition vers un contrat CCDS ou RV "tradi" pour mise en application au 1er janvier 2024.

La CFDT lors de la mise en œuvre de cette force de vente avait alerté la Direction sur le manque de rentabilité prévisible de ce profil de commerciaux...

Réorganisation commerciale 2024

Il se dessine une réorganisation des forces de vente terrain pour 2024 qui laisse de nombreuses interrogations en suspens :

- Formation des chasseurs à devenir développeur
- Composition des équipes de vente
- Composition et répartition des portefeuilles géographiquement
- Définition du plan de rémunération commerciale 2024 et note de modalités avec des **objectifs SMART** fixés en début de période
- Outils de suivi des objectifs et de la rémunération

La CFDT attend les réponses à ces questions légitimes pour les salariés, et sera vigilante aux conditions de travail de tous les commerciaux, notamment celles des chasseurs restants (objectifs, management ...)

Fermeture annuelle et Ponts 2024

4 ponts flottants :

03/01, 29/04, 16/08, 23/12

2 ponts fixes :

10/05 et 20/05

Fermeture annuelle :

Du 12/08 au 16/08
du 24/12 au 31/12



Déménagement
De l'agence de Lille
depuis le 1^{er} octobre



L'**ADHÉSION SERVICES** compris !
c'est

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à **tous les services inclus** dans le prix de mon adhésion...

Pour adhérer, remplissez la demande d'adhésion et remettez là à un élu CFDT via le QR code ci-contre.



Crédit horaire OCTIME

OCTIME ne permet pas le respect de l'accord ARTT. L'enregistrement du crédit horaire pouvant aller jusqu'à 8H, avec une variation de + ou -2H hebdo, ne permet pas de comptabiliser le temps de travail effectif réalisé par un salarié. Octime enregistre le crédit horaire au-delà de 8H selon un comptage journalier, alors qu'il devrait être hebdomadaire. Par ailleurs, si des heures suppl. sont effectuées avec l'accord de la hiérarchie, il n'y a pas de paramétrage permettant de les acter et valider dans Octime.

La CFDT demande que chaque heure de travail effectuée par un salarié soit comptabilisée dans Octime, y compris les heures suppl., et que la règle débit/crédit hebdomadaire soit respectée.

Commission logement

SOLOCAL verse 0,45 % de sa masse salariale à Action Logement.

Celle-ci a pour but de faciliter et d'accompagner l'accès au logement. (certaines aides sont soumises à un plafond de ressources).

Plusieurs accompagnements s'offrent à vous :

- Trouver un logement
- Acheter un bien immobilier
- Financer des travaux
- Faire face à une difficulté de logement ...

Pour contacter Action Logement, service client :

09 70 800 800 (numéro non surtaxé) ou www.actionlogement.fr

Votre référent **CFDT** à la commission logement : Arnaud Dieudonné se tient à votre disposition pour tous renseignements.

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Épargne salariale PEG/PERECO

Le Groupe met à la disposition de tous ses salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté, un dispositif d'épargne salariale composé :

- D'un **PEG** (Plan d'Épargne Groupe) pour vous constituer une épargne à moyen terme.
- D'un **PERECO** (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif) pour vous constituer un complément retraite. La tenue de compte est assurée par la Société Générale.

EPSOR est votre interlocuteur pour tous vos sujets d'épargne salariale et assure la gestion de la campagne de participation. Ces deux dispositifs peuvent être alimentés par la participation et les versements volontaires. L'entreprise vous aide et complète vos versements effectués dans le PERECO (cf. Guide de l'Épargnant PEG ET PERECO).

Plus d'info sur : www.epsor.fr

Épargne retraite PERO

C'EST QUOI ?

un régime de retraite supplémentaire conformément à l'accord collectif du 22 novembre 2007 au profit des salariés Cadres de l'ensemble du Groupe. Il s'agit d'un régime collectif et obligatoire par capitalisation à cotisations définies qui vous garantit le versement d'une rente viagère pendant votre retraite. Il va être géré par **EPSOR** à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est alimenté jusqu'à votre départ en retraite par des cotisations obligatoires, et par des versements volontaires si vous le souhaitez.

LES RAISONS DE NOTRE NON-SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 DE L'ACCORD PERO SOLOCAL :

Comme vous avez dû le voir dans le mail de la Direction du 14/12/2023 la **CFDT** est la seule organisation syndicale à ne pas avoir souhaité le changement de gestionnaire pour cette épargne.

- **Axa est un acteur référent et reconnu** sur ce marché (gestion directe de fonds de placement par exemple...), et depuis l'ouverture les prestations et la gestion des comptes étaient satisfaisantes.
- **Non-respect de l'engagement de la Direction** de créer une passerelle entre le CET et l'épargne salariale. L'éventuel changement de prestataire devait être conditionné à la création de cette passerelle.
- **L'intérêt pour les salariés** de ce changement ne nous a pas paru évident, au regard des prestations proposées par **AXA** en comparaison de celles d'**EPSOR**.

**Toute l'équipe CFDT vous souhaite
de très joyeuses fêtes de fin d'année !**